

Jeu Concours CHATEL

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Quel Châtel Lover êtes-vous ? »

Article 1 – Nature du jeu

La Station Châtel composée de Châtel Tour, Châtel Tourisme et SAEM Sport et Tourisme, représentée par **SAS Châtel Tour, au capital de 56 780 €, dont le siège social est situé 187 route de Thonon, 74390 Châtel**, immatriculée au R.C.S de Thonon les Bains sous le numéro 428 842 892, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise, sur Internet du 12 décembre 2016 au 10 janvier 2017, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par tirage au sort sur internet, intitulé « GRAND JEU CONCOURS - **Quel Châtel Lover êtes-vous** ».

Le Jeu est uniquement accessible par Internet

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de leurs filiales, de leurs conseils, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que les membres des familles (jusqu'au 4ème degré) des personnes visées précédemment.

Le simple fait pour un mineur de participer audit jeu implique qu'un accord préalable de la/les personne(s) détenant l'autorité parentale sur ledit mineur, écrit et daté, lui ait été donné. La/les personne(s) détenant l'autorité parentale sur ledit mineur devra/devront réceptionner le lot en cas de gain, pour le compte du mineur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique via le formulaire d'inscription figurant à l'adresse internet jeu.chatel.com/chatel-lover pendant la durée du jeu. Pour participer au jeu et tenter de gagner un des lots mis en jeu, les participants doivent :

1/ Disposer d'un accès à Internet.

2/ Se connecter sur Internet du 12 décembre 2016 au 10 janvier 2017, à l'adresse suivante : jeu.chatel.com/chatel-lover

Seules les dates et l'heure d'inscription sur le site jeu.chatel.com/chatel-lover font foi. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

3/ Remplir correctement et intégralement les champs obligatoires du formulaire de participation présent sur la page de jeu qui sont indiqués à l'aide d'un astérisque. Ne pourront valider leur participation pour gagner l'un des lots définis à l'article 4 que les personnes ayant rempli exhaustivement les champs obligatoires (*) du formulaire d'inscription.

4/ Complétez le questionnaire.

Le gagnant sera désigné parmi les participants ayant rempli les conditions 1, 2, 3, 4.

Le nombre d'inscriptions au concours est limité à une participation par foyer : même nom, même adresse. En cas de pluralité de participation, les candidats seront exclus du jeu.

Les conditions de l'équipement technique nécessaire pour pouvoir participer au Jeu sont les suivantes : avoir une connexion Internet Explorer 9 minimum, Safari, Chrome ou Firefox. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit. Tout formulaire sur lequel les coordonnées du gagnant seraient incorrectes, ou incomplètes, tout formulaire envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Les candidats autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur adresse, dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

La Société Organisatrice est notamment autorisée à vérifier que les candidats sont majeurs ou, à défaut, qu'ils disposent de l'autorisation nécessaire de leur(s) représentant(s) légal/légaux.

Toute indication d'identité fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation ou de leur gain. Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement ont pour référence l'Heure Normale d'Europe Centrale (HNEC).

Article 4 – Dotations

1^{er} Prix : Un nuit en hôtel 2** avec petit déjeuner pour 2 personnes + 2 forfaits ski Châtel 2 jours en hors vacances scolaires

Article 5 - Mode de désignation des gagnants

1/ Le gagnant sera désigné parmi, les inscrits, au jeu concours, sur le site internet, ayant complété le formulaire et tiré au sort à l'issue de la période de concours

2/ La liste des gagnants sera affichée après examen des réponses et désignation du palmarès sur le site jeu.chatel.com/chatel-lover Et sur la page Facebook de la station Châtel.

3/ Chaque gagnant sera contacté par e-mail ou par téléphone par les équipes de la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires.

La Société Organisatrice enverra un courrier aux gagnants comprenant un bon d'échange des différents lots qui seront à retirer ensuite sur place sur présentation du bon.

Afin de vérifier le contact avec le gagnant, un e-mail d'avertissement du gain ou un appel téléphonique sera opéré dans les jours qui suivent la désignation des gagnants. Le gagnant dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour confirmer et communiquer une adresse d'envoi du gain.

Pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants désignés comme gagnants n'avaient pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si le courrier adressé au gagnant revenait avec la mention «N'habite pas à l'adresse indiquée», l'organisateur attribuerait les lots aux participants ayant rempli les conditions 1,2,3.

4/ Le nom du gagnant sera diffusé dans la semaine suivant le tirage au sort sur le site jeu.chatel.com/chatel-lover.

A ce titre, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à diffuser son nom et son prénom sur le site Internet <http://jeu.chatel.com>.. jusqu'au mercredi 14 janvier 2015.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et ne saurait conférer à chaque gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Article 6 – Obtention du règlement

Le règlement complet de l'opération est disponible gratuitement en ligne pendant toute la durée du jeu sur le site jeu.chatel.com/chatel-lover

Une copie du présent règlement peut être obtenue sur simple demande écrite auprès de : Châtel Tour - Jeu concours Châtel - 187 route de Thonon - 74390 Châtel ; en

mentionnant vos coordonnées postales complètes. Les frais engagés pour cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur, sous 30 jours calendaires maximum, dans les conditions définies à l'article 10 du présent règlement.

Article 7 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu et le fait de cocher la case prévue à cet effet sur le site jeu.chatel.com/chatel-lover implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans exception ni réserve, des règles de déontologie applicables sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours gratuits. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Le jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. Tous les cas non prévus par le règlement, tout litige né ou à naître du fait de l'exécution du présent règlement, seront tranchés par les tribunaux compétents.

Article 8 - Modification du règlement

En cas de modifications, le règlement sera modifié sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, déposé chez Maître Partensky et publié par une annonce en ligne sur le site jeu.chatel.com/chatel-lover. En particulier, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes, les auteurs de ces fraudes.

Article 9 - Dépôt de règlement

Le présent règlement a été déposé en l'étude de Maître Partensky, huissier de justice - 23 cours de la Liberté - 69003 Lyon.

Article 10 - Données personnelles - Informatique et Liberté

Les informations nominatives contenues dans les bulletins de participation sont obligatoires et sont destinées à la Société Organisatrice à la seule fin de gestion des gagnants et de l'attribution des dotations. Les coordonnées de tous les participants pourront être traitées informatiquement. Ces données pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour envoyer à l'internaute des actualités et offres promotionnelles sur la station Châtel si l'internaute a dûment notifié son acceptation sur le formulaire en ligne.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78 -17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition au traitement des données collectées à l'occasion de leur participation

au jeu à des fins de prospection commerciale. Ce droit peut être exercé à tout moment en écrivant à la société : Chatel Tour - Jeu concours Châtel - 187 route de Thonon - 74390 Châtel

Article 11 – Remboursement des frais de participation

Les participants au jeu peuvent demander le remboursement de leurs frais de connexion au site jeu.chatel.com/chatel-lover, pour la participation au présent jeu et à la consultation du règlement, sur simple demande écrite aux adresses suivantes : Châtel Tour - Jeu concours Châtel - 187 route de Thonon - 74390 Châtel, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais. La demande de remboursement devra être adressée au plus tard le 30 janvier 2016 minuit, le cachet de la Poste faisant foi, et être accompagnée obligatoirement :

- 1- des coordonnées complètes du participant indiquées ci-après par * (nom*, prénoms*, adresse postale*, code postal*, ville* et adresse électronique*) ;
- 2- l'indication des jours et heures de connexion* (copie du justificatif du fournisseur d'accès autre que la souscription d'un forfait illimité)
- 3- d'un RIB/RIP au nom du participant*. Il ne sera effectué qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse). Les frais engagés par le participant pour effectuer cette demande de remboursement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur. Ces remboursements seront effectués dans un délai de 10 (dix) semaines sous la forme d'un virement bancaire. Toute correspondance présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie ou envoyée après la date limite) ne sera pas prise en compte.

Article 12 – Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En particulier, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elles se réservent le droit de modifier tout ou partie du règlement. Elles se réservent le droit dans cette hypothèse de poursuivre devant les juridictions compétentes le(s) auteur(s) de ces fraudes et de le(s) exclure de la participation du Jeu.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas notamment :

d'erreurs sur le Site, d'intervention malveillante sur le jeu, de problèmes de matériel ou logiciel, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site, de dysfonctionnements/perturbations empêchant le bon déroulement du Jeu en cas de force majeure, de problèmes de liaisons téléphoniques, des interruptions, des délais de transmission des données, de défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est en effet expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site **jeu.chatel.com/chatel-lover**, La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site **jeu.chatel.com/chatel-lover**, ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 13- Loi applicable - Différends

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française. Tout litige né ou à naître du fait de l'exécution du présent règlement sera tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2016